



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 184/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de réseau électrique au niveau du rond-point rue du Général de Gaulle / Vieille-route de Forbach, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1 : Du 04 décembre 2023 à la fin des travaux, la circulation sur ledit rond-point se fera par demi-largeur de chaussée et sera réglementée par des feux tricolores, jusqu'au croisement de la rue A, sauf véhicules de service et de secours. Tout stationnement et dépassement seront également interdits.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société WETP en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 27 novembre 2023

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :
S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Sté WETP, Régies des Transports.